

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 novembre 2011

## **PRESENTS :**

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*  
MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,  
*Echevins*  
MM =BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,  
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS,  
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*  
Mme STRUELENS, *Secrétaire*

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20.10.2011

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20.10.2011.

## 2. A) ACCEPTATION DEMISSION C. PIRON, CONSEILLERE DU C.P.A.S. – B) PRESENTATION CANDIDAT REMPLACANT

A) Vu le courrier en date du 19 octobre 2011 par lequel Mme Claire PIRON, Conseillère de l'Action sociale et membre du groupe O.P.A. nous fait part de sa décision de démissionner en tant que membre du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le courrier en date du 16 novembre 2011 par lequel M. Jean-Luc GERARD, pour le groupe O.P.A., nous informe qu'ayant épuisé la liste de candidats susceptible d'effectuer le remplacement de Mme Piron, Madame Arletta DECLERCQ a rejoint le groupe O.P.A pour faire acte de candidature à ce poste ;

Vu les articles 19 et 15§3 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Accepte la démission de Mme Claire PIRON en tant que Conseillère de l'Action sociale. Cette démission prend effet à la date de ce jour.

B) Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu les articles 7 à 12 de la loi du 8 juillet 1976 telle que mentionnée ci-dessus ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe O.P.A. et réceptionné ce 24 novembre comprenant le nom suivant :

- DECLERCQ Arletta

Considérant que les conditions d'éligibilité telles que définie à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 sont rencontrées et que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises conformément à l'article 10 de la même loi ;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Mme DECLERCQ Arletta.

Le président proclame l'élection de Mme DECLERCQ Arletta, conseillère de l'action sociale.

Celle-ci sera invitée par le président à prêter serment entre ses mains et en présence de la secrétaire communale ultérieurement.

Un procès-verbal de la prestation de serment sera dressé en conséquence.

### 3. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 AU BUDGET 2011 DU C.P.A.S.

A) Vu la modification budgétaire ordinaire n° 1 au budget 2011 nous présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.709.219,12	7.709.219,12	0,00
Augmentation	431.282,83	413.525,05	17.757,78
Diminution	181.992,29	164.234,51	-17.757,78
Résultat	7.958.509,66	7.958.509,66	

B) Vu la modification budgétaire extraordinaire n° 1 au budget 2011 nous présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	5.142.666,50	3.626.643,02	
Augmentation	708.516,14	708.516,14	0,00
Diminution			
Résultat	5.851.182,64	5.851.182,64	

**APPROUVE** par 16 oui et 1 non (M. Lefèvre) la modification budgétaire ordinaire n° 1 au budget 2011 du CPAS telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

**APPROUVE** à l'unanimité la modification budgétaire extraordinaire n° 1 au budget 2011 du CPAS telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

#### 4. TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2012 :

##### A) TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

Vu les articles du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1331-3 et L3122-2;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 460 à 470;

Vu la loi du 24 juillet 2008 confirmant l'établissement de certaines taxes communales additionnelles et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice 2009;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative aux pièces justificatives;

Vu la situation financière de la Commune;

Par 10 oui et 7 abstentions (M. Schöler, M. Jadot, Mme Guiot, M. Lefèvre, M. Mathias, M. Gérard Jean-Luc et M. Goffette) motivation de l'ensemble : le montant de la taxe est élevé. Pour M Goffette : cette taxe est trop élevée car elle n'est pas équitable. Elle est fonction de revenus déclarés (réaction plus contre le système que le taux) ;

##### ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2012, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année donnant son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 : La taxe est fixée à 8% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du code des impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

##### B) CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1331-3 et L3122-2;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 260 et 464,1<sup>er</sup>;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative aux pièces justificatives;

Vu la situation financière de la Commune;

Après en avoir délibéré;

Par 11 oui et 6 abstentions (M. Schöler, M. Jadot, Mme Guiot, M. Lefèvre, M. Mathias et M. Gérard J-L : montant trop élevé) ;

##### ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2012, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

## 5. MODIFICATION DU REGLEMENT-TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Revu le règlement taxe sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs du 29/09/2011 ;

Vu la recommandation de Monsieur PECHON pour le Collège Provincial du Luxembourg, recommandant de modifier le libellé de « Permis de lotir » par « Permis d'urbanisation »

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les finances communales ;

Vu qu'il y a lieu d'apporter certaines adaptations ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Il est établi, pour l'exercice 2012, une taxe communale sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs par la Commune.

N'est pas visée la délivrance des documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen, la candidature à un logement agréé par la S.R.W.L., l'allocation déménagement, installation et loyer (A.D.I.L.)

Ne sont pas visées non plus :

- la délivrance des autorisations d'inhumer prévues par l'article 77 du Code civil ;
- et la délivrance des autorisations d'incinérer prévues par l'article 20 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures.

**Article 2 :** La taxe est due par la personne qui demande le document.

**Article 3 :** La taxe est fixée comme suit, par document délivré:

Carte identité électronique et carte de séjour électronique:	2,50 €
1 <sup>er</sup> duplicata :	3,75 €
duplicata suivant:	3,75 €
demandée en urgence (3 jours) :	10,85 €
demandée en urgence (4 jours) :	7,88 €
Attestation de Séjour Provisoire (Attestation d'immatriculation) :	
1 <sup>ère</sup> demande ou prorogation :	6,20 €
duplicata :	12,40 €
Certificat d'identité (étrangers – 12 ans):	2,50 €

Document ou certificat de toute nature:	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Certificat de changement de résidence :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Copie conforme :	1,25 €
Légalisation de signature :	1,25 €
Changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation :	1,25 €
Enquête de domicile et mutation intérieure :	2,50 €
Attestation de perte de document :	1,25 €
Déclaration d'abattage d'animaux :	1,25 €
Extrait Etat civil :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Livret de mariage :	10,00 €
Livret de cohabitation légale :	10,00 €
Composition de ménage :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Passeport 5 ans – procédure normale :	
plus de 18 ans :	12,40 €
moins de 18 ans :	6,20 €
Passeport 5 ans – procédure exceptionnelle :	
plus de 18 ans :	12,40 €
moins de 18 ans :	6,20 €
Passeport 5 ans – 64 pages (uniquement en urgence) :	12,40 €
Extrait de casier judiciaire :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Permis de conduire provisoire :	
1 <sup>ère</sup> délivrance :	6,20 €
Duplicata :	6,20 €
Permis de conduire :	
1 <sup>ère</sup> délivrance :	10,00 €
2 <sup>ème</sup> délivrance :	10,00 €
duplicata :	10,00 €
échange de permis de conduire :	10,00 €
Permis international :	6,20 €

Permis d'urbanisme :	12,40 €
Permis d'urbanisation :	12,40 €
Permis de camping :	12,40 €
Permis de location :	12,40 €
Certificat d'urbanisme :	6,20 €
Autorisation placement enseigne :	12,40 €

**Article 4 :** La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance des documents.

**Article 5 :** Sont exonérés de la taxe :

ù les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un Arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;

ù les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;

ù les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;

ù les autorisations concernant des activités qui comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;

ù les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, si ceux-ci demandent les documents par écrit, directement à l'administration communale.

**Article 6 :** Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Ce règlement annule et remplace le règlement taxe sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs du 29 septembre 2011.

## 6. MODIFICATION DU REGLEMENT-REDEVANCE SUR LES DOSSIERS DE MARIAGE ET DE COHABITATION LEGALE

Vu le courrier du Collège Provincial du Luxembourg du 10 novembre 2011 demandant de modifier l'article 4 du règlement-redevance sur les dossiers de mariage et de cohabitation légale, en précisant que la redevance est payable au comptant mais non pas au moment de l'introduction de la demande;

Revu la délibération du conseil communal du 29 septembre 2011 portant sur l'adoption d'une redevance sur les dossiers de mariage et de cohabitation légale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la circulaire du 16 janvier 2006 (M. 23.01.2006) relative à la loi du 3 décembre 2005 modifiant les articles 64 et 1476 du Code civil et l'article 59/1 du Code des droits de timbre en vue de simplifier les formalités de mariage et de la cohabitation légale ;

Vu les frais engendrés par le traitement des dossiers relatifs à cette matière ;

Vu les finances communales ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter certaines adaptations ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Il est établi, pour l'exercice 2012, une redevance communale pour le traitement des demandes en matière de mariage ou de cohabitation légale.

**Article 2 :** La redevance est due par la personne physique qui introduit la demande.

**Article 3 :** La redevance forfaitaire est de 25 € par dossier.

**Article 4 :** La redevance est payable au comptant.

**Article 5 :** A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.  
Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Ce règlement annule et remplace le règlement redevance sur les dossiers de mariage et de cohabitation légale du 29 septembre 2011.

## **7. OCTROI D'UN SUBSIDE AU CNCD – OPERATION 11.11.11**

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que les bénéficiaires de subventions inférieures à 1.239,47 € sont exonérés de l'obligation de fournir comptes, bilan ou budget;

Vu la demande de participation émanant du Centre National de Coopération au Développement dans le cadre de la récolte de fonds de l'opération 11.11.11;

Attendu que le crédit est prévu à l'article 76301/332-02 du budget 2011;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un montant de 111,11 € dans le cadre de l'opération 11.11.11 au Centre National de Coopération au Développement et d'exonérer celui-ci de la présentation de documents comptables et financiers.

## 8. AVIS SUR LE BUDGET 2012 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE CHASSEPIERRE

Vu le budget 2012 présenté par la Fabrique d'Eglise de Chassepierre et établi aux montants suivants :

Recettes	: 17.555,00 €
Dépenses	: 17.555,00 €
Intervention communale	: 7.377,98 €

Par 14 oui et 3 abstentions (M. Schloremberg, M. Lefèvre et M. Mathias);

EMET un avis favorable sur le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Chassepierre.

## 9. AVENANT AU BAIL DE LOCATION ANCIENNE MAIRIE DE SAINTE-CECILE

Vu la délibération du collège communal de Florenville du 18 octobre 2011 proposant d'établir un avenant au bail initial conclu le 30 janvier 2009 avec M. Pair J-L et Mme Dumont F. modifiant la durée du bail et proposant un nouveau loyer mensuel de base ;

Attendu que M. Pair Jean-Luc et Mme Dumont Florence ont transmis, par lettre recommandée, leur accord sur cette proposition;

Considérant que cette proposition est formalisée dans le projet d'avenant au bail initial présenté ci-après ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet d'avenant tel que présenté ci-après et CHARGE M. le Bourgmestre et Mme la Secrétaire de la signature de celui-ci.

**« Avenant au contrat de bail de Résidence principale de logement de l'ancienne Mairie de Ste-Cécile signé le 30.01.2009 »**

**Entre les soussignés,**

L'Administration communale de Florenville représentée par M. Richard LAMBERT, Bourgmestre et Mme Réjane STRUELENS, Secrétaire communale, dénommée « Le Bailleur »

ET

M. PAIR Jean-Luc  
Et Mme DUMONT Florence

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>: La durée du bail initial venant à échéance le 30.11.11 est prolongée de 6 ans à dater du 01.12.2011 pour se terminer le 30.11.2017 inclus.



Article 2 : Le loyer mensuel de base est fixé à partir du 01.12.2011 au montant indexé de 600 € toutes charges comprises que les preneurs sont tenus de payer régulièrement par anticipation de manière à créditer le Bailleur le 5 de chaque mois au plus tard.

Toutes les autres dispositions du bail signé le 30.01.2009 restent d'application dont l'enregistrement du présent avenant conformément à l'article 11 du bail susmentionné.

Dressé à FLORENVILLE, le            novembre 2011, en trois exemplaires, dont un pour l'enregistrement. »

Observation : demande de pose de calorimètres pour évaluer la consommation d'énergie par les différents occupants.

#### **10. TELELUX – ASSEMBLEE GENERALE DE CLOTURE DE LA LIQUIDATION DU 13.12.2011 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET ACCORD SUR LES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Télélux ;

Vu la convocation à participer, le 13.12.2011, à l'Assemblée générale de clôture de la liquidation de cette association ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Approbation du rapport de liquidation, des comptes de la liquidation et du rapport du réviseur
2. Décision de ne pas nommer de commissaire-vérificateur
3. Décharge aux liquidateurs (pour l'ensemble du mandat)
4. Décharge au réviseur
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux sont déposés et conservés
6. Mesures relatives à la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers
7. Clôture de la liquidation

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de clôture de la liquidation de Télélux du 13.12.2011 et sur les propositions de décisions y afférentes.

CHARGE les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

#### **11. INTERLUX – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13.12.2011 - APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET ACCORD SUR LES PROPOSITIONS DE DECISIONS YAFFERENTES**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Interlux ;

Vu la convocation à participer, le 13.12.2011, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Approbation des modifications statutaires
2. Mise à jour de l'annexe 1 des statuts
3. Evaluation du plan stratégique 2011-2013
4. Nominations statutaires

A l'unanimité ;

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Interlux du 13.12.2011 et sur les propositions de décisions y afférentes.

CHARGE les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

## **12. SOFILUX – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13.12.2011 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR ET ACCORD SUR LES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Sofilux ;

Vu la convocation à participer, le 13.12.2011, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Evaluation du plan stratégique 2011-2013
2. Modifications statutaires
3. Création d'une société gestionnaire de l'éolien
4. Nominations statutaires

A l'unanimité ;

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Sofilux du 13.12.2011 et sur les propositions de décisions y afférentes.

CHARGE les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

### 13. APPROBATION DU TAUX DE COUVERTURE DU COUT VERITE DES DECHETS :

#### A) COUT VERITE PROVISIONNEL 2011

Vu la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relative aux déchets ;

Vu le taux de couverture prévisionnel des déchets pour l'année 2011 : 97,76 % ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le taux de couverture prévisionnel des déchets pour l'année 2011 : 97,76 %.

#### B) COUT VERITE PROVISIONNEL 2012

Vu la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relative aux déchets ;

Vu le taux de couverture prévisionnel des déchets pour l'année 2012 : 99,21 % ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le taux de couverture des déchets pour l'année 2012 : 99,21 %.

### 14. ENTRETIEN DU RAVEL ET ITINERAIRE PICVERT – APPROBATION DE LA CONVENTION

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2008 approuvant la convention, nous adressée par la Région Wallonne, Ministère wallon de l'Équipement et des Transports concernant l'entretien ordinaire et extraordinaire d'itinéraires RAVeL sur le territoire de Florenville ;

Considérant que cette convention est entrée en vigueur en date du 13 mai 2008 ;

Considérant que l'article 3 de cette convention autorise la Ville de Florenville à solliciter l'aide de la Province de Luxembourg pour assurer l'entretien ordinaire du RAVeL Sainte-Cécile-Muno ;

Considérant que l'entretien ordinaire de ce RAVeL est assuré actuellement par la Province de Luxembourg, en collaboration avec la Ville de Florenville et le DNF ;

Considérant que cette collaboration entre la Province de Luxembourg et la Ville de Florenville devait faire l'objet d'une convention de partenariat ;

Considérant qu'entretemps, un itinéraire PICVert a été créé sur le territoire de la Ville de Florenville et que l'entretien ordinaire de celui-ci peut-être également assuré par la Province de Luxembourg ;

Considérant que le Conseil Provincial, en date du 30 septembre 2011 a approuvé la convention de partenariat relative à l'entretien des réseaux RAVeL et PICVert sur le territoire de Florenville et qu'il nous invite à l'approuver et à la signer ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver et de signer la convention de partenariat entre la Province de Luxembourg et la Ville de Florenville relative à l'entretien des réseaux RAVeL et PICVert sur le territoire de Florenville .

## 15. ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES COMMUNAUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20110022 relatif au marché "ACHAT MATERIEL" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 : acquisition d'une tronçonneuse d'élagage, estimé à 661,15 € hors TVA ou 799,99 € 21 % TVA comprise

\* Lot 2 : acquisition d'une tronçonneuse professionnelle, estimé à 826,44 € hors TVA ou 999,99 € 21 % TVA comprise

\* Lot 3 : Acquisition de 2 perches élagueuses, estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 € 21 % TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.140,48 € hors TVA ou 3.799,98 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51.

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110022 et le montant estimé du marché "ACHAT MATERIEL", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.140,48 € hors TVA ou 3.799,98 € 21 % TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51.

## 16. ACHAT DE REMORQUES POUR LES SERVICES COMMUNAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20110022 relatif au marché "achat de remorques + reprise ancienne remorque" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 : 1 remorque de voirie, estimé à 826,44 € hors TVA ou 999,99 € 21 % TVA comprise

\* Lot 2 : remorque pour mini pelle, estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 € 21 % TVA comprise

\* Lot 3 : acquisition d'une remorque voirie, estimé à 826,44 € hors TVA ou 999,99 € 21 % TVA comprise

\* Lot 4 : reprise de l'ancienne remorque JCB, estimé à 1.000 € minimum

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,45 € hors TVA ou 9.999,98 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110022 et le montant estimé du marché "achat de remorques + reprise ancienne remorque », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,45 € hors TVA ou 9.999,98 € 21 % TVA comprise pour l'ensemble des 3 premiers lots.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

Motivation de droit : explicitée ci-dessus

Motivation de fait : le montant estimé de ce marché pour l'ensemble des 3 premiers lots (9.999,98 € TVAC) est inférieur au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011.

## 17. MARCHE ILLUMINATIONS 2011 – AVENANT POUR ACQUISITION DE MATS

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 septembre 2011 approuvant le cahier spécial des charges N° 2011-002 "Illuminations 2011 - guirlande sapin - traversées 4 m - traversées 6 m", établis par le Service Travaux et choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 novembre 2011 attribuant ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit :

### **Lot 1 : acquisition d'une guirlande pour le sapin de la place Albert 1<sup>er</sup>**

PACT LEBLANC ILLUMINATIONS  
MODELE GUIRLANDE 200 M LED BLANC ANIME  
PRIX DE 760 EUROS HTVA  
90 POINTS

### **Lot 2 : Acquisition de 4 traversées de route de 4 m**

BLACHERE ILLUMINATION  
MODELE TN 123 L PAGE 42  
2.312 EUROS HTVA POUR 4 TRAVERSEES DE ROUTE DE 4 M  
86.6 POINTS

### **Lot 3 : Acquisition de 2 traversées de route de 6 m**

BLACHERE ILLUMINATION  
MODELE TN 122 L PAGE 86  
PRIX DE 1.513 EUROS HTVA POUR 2 TRAVERSEES DE ROUTE DE 6 M  
86.6 POINTS

Vu la nécessité d'acheter 5 poteaux destinés à accrocher ces traversées de route ;

Vu le devis nous adressé en date du 14 novembre 2011 par la firme Blachère illumination pour la fourniture de 5 poteaux destinés à accrocher ces traversées de route au montant de 3.250 €HTVA :

Poteau droit longueur totale 8000 mm ;

Section 100 X 100 X 5 mm ;

Galvanisé à chaud ;

+

Buse de fondation pour les poteaux longueur 1500 mm (sans couvercle) ;

Section 120X120X8mm ;

Galvanisé à chaud ;

+ Frais de livraison

Vu l'avenant relatif au marché "Illuminations 2011 - guirlande sapin - traversées 4 m - traversées 6 m" d'un montant de 3.250 €HTVA pour l'acquisition de ces poteaux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 763/735-60 (n° de projet 20110033) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'acquérir 5 poteaux destinés à accrocher les traversées de route commandées dans le cadre du marché "Illuminations 2011 - guirlande sapin - traversées 4 m - traversées 6 m" ;

D'approuver le devis nous adressé en date du 14 novembre 2011 par la firme Blachère illumination pour la fourniture de 5 poteaux destinés à accrocher ces traversées de route au montant de 3.250 euros htva :

Poteau droit longueur totale 8000 mm ;

Section 100 X 100 X 5 mm ;

Galvanisé à chaud ;

+

Buse de fondation pour les poteaux longueur 1500 mm (sans couvercle) ;

Section 120X120X8mm ;

Galvanisé à chaud ;

+ Frais de livraison

D'approuver l'avenant relatif au marché "Illuminations 2011 - guirlande sapin - traversées 4 m - traversées 6 m" d'un montant de 3.250 € HTVA pour l'acquisition de ces poteaux ;

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 763/735-60 (n° de projet 20110033).

## **18. ACHAT ABRIBUS – APPROBATION DES CONDITIONS ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la volonté communale de placer 5 abris pour voyageurs sur le territoire de notre entité aux endroits suivants :

Arrêt : Chassepierre « Barrière » Ligne 37

Arrêt : Chassepierre « Buisson des Cailles » Ligne 37

Arrêt : Orval « Carrefour » Ligne 24

Arrêt : Villers-devant-Orval « Home Saint-Jean Baptiste » Ligne 24

Arrêt : FACHE SAINTE-ANNE (école Champagnat) ;

Vu la convention « Abris non standards subsidiés pour voyageurs » nous adressée par la S.W.R.T pour le placement de 4 abris pour voyageurs aux endroits suivants :

Arrêt : Chassepierre « Barrière » Ligne 37

Arrêt : Chassepierre « Buisson des Cailles » Ligne 37

Arrêt : Orval « Carrefour » Ligne 24

Arrêt : Villers-devant-Orval « Home Saint-Jean Baptiste » Ligne 24

La S.W.R.T s'engage à subventionner à hauteur de 80 % de leur coût – limité néanmoins à 80 % de l'abri standard vitré de surface équivalente- ces abris ;

Considérant que la fourniture et la pose de l'abris pour voyageurs à la FACHE SAINTE-ANNE s'inscrit dans le cadre de la sécurisation des abords de l'école Champagnat et qu'il convient de solliciter les subsides auprès des TEC et que de ce fait une convention « Abris non standards subsidiés pour voyageurs » devrait nous être adressée prochainement pour celui-ci ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-011 relatif au marché "Acquisition de 5 abribus pour l'entité de Florenville" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché de fourniture comprendra deux lots :

Lot 1 : Acquisition de 4 abris pour voyageurs ( pour les entités de Chassepierre, Orval et Villers-devant-Orval). Le montant estimé de ce lot est de 15.840 €htva soit 19.166,4 €tvac ;

Lot2 : Acquisition d'un abris pour voyageurs (pour la FACHE SAINTE-ANNE). Le montant estimé de ce lot est de 3.960 €htva soit 4.791,6 €tvac ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.800 € hors TVA soit 23.958 €TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché à lots par procédure négociée sans publicité;



Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 422/723-60 (n° de projet 20110026) ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-011 et le montant estimé du marché "Acquisition de 5 abribus pour l'entité de Florenville", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé de ces deux lots s'élève à 19.800 € hors TVA soit 23.958 €TVAC et se détaille comme suit :

Lot 1 : Acquisition de 4 abris pour voyageurs (pour les entités de Chassepierre, Orval et Villers-devant-Orval). Le montant estimé de ce lot est de 15.840 €htva soit 19.166,4 €tvac ;

Lot2 : Acquisition d'un abris pour voyageurs (pour la FACHE SAINTE-ANNE). Le montant estimé de ce lot est de 3.960 €htva soit 4.791,6 €tvac ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

Motivation de droit : explicitée ci-dessus

Motivation de fait : le montant estimé de ce marché est inférieur au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous-duquel il est permis de recourir à cette procédure

De mandater la Secrétaire Communale et le Bourgmestre pour la signature de la convention S.W.R.T. relative à la fourniture et la pose de 4 abris pour voyageurs à Chassepierre, Orval et Villers-devant-Orval ;

De solliciter les TEC Namur Luxembourg pour l'obtention de subsides pour l'achat de l'abris pour voyageurs à la FACHE SAINTE-ANNE.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 422/723-60 (n° de projet 20110026).

## **19. EGLISE DE CHASSEPIERRE – TRAITEMENT DES BOISERIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient de traiter des boiseries de l'église de Chassepierre contre les insectes xylophages notamment ;

Considérant que l'église de Chassepierre est classée et qu'il est possible pour la Ville de Florenville de solliciter des subsides pour la réalisation de ce travail dans le cadre de la « maintenance du patrimoine ». Le montant de la subvention est de 6.000 € htva maximum, représentant 60 % du coût total des travaux plafonné à 10.000 € htva. Le subside est calculé TVAC ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-006 relatif au marché "Traitement de boiseries de l'église de Chassepierre" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.500,00 €HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 790/723-60 (n° de projet 20080004) ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-006 et le montant estimé du marché "Traitement de boiseries de l'église de Chassepierre", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.500,00 € 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus;
- Motivation de fait: le montant estimé de ce marché (4.500,00 €TVAC) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité

De solliciter les subsides prévus dans le cadre des travaux de maintenance du patrimoine ;

De prévoir la part des travaux non subsidiés au budget communal ;

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 790/723-60 (n° de projet 20080004).

## 20. REFECTION DE LA FONTAINE DE FONTENOILLE – APPROBATION DES CONDITIONS ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que la partie avant de la toiture de cette fontaine est défectueuse ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-008 relatif au marché "Réparation de la toiture de la fontaine de Fontenoille" établi par la Ville de Florenville;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.406,12 € hors TVA ou 9.075,28 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 124/723-60 (n° de projet 20110005) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-008 et le montant estimé du marché "Réparation de la toiture de la fontaine de Fontenoille", établis par la Ville de Florenville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.406,12 € hors TVA ou 9.075,28 € 21% TVA comprise;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivantes :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;,

- Motivation de fait : Le montant estimé de ce marché (8.406,12 € HTVA) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à cette procédure.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 124/723-60 (n° de projet 20110005).

Point retiré

**21. MODERNISATION BATIMENT SCOLAIRE A LACUISINE – DECISION DE PRINCIPLE D'EFFECTUER LES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**22. RELOCATION BAUX DE CHASSE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE LOCATION**

Considérant que les lots de chasse repris ci-après arrivent à échéance le 31 janvier 2012 :

- Lot 1 - Florenville Aisances
- Lot 2 - Florenville Plaine
- Lot 3 - Florenville Petits Bois
- Lot 6 - Chassepierre – Froids Vents
- Lot 7 - Chassepierre – Azy
- Lot 8 - Chassepierre – Fontenoille
- Lot 9 - Muno – Forêt
- Lot 10 - Muno – Petits Bois
- Lot 11 - Sainte-Cécile
- Lot 12 - Sainte-Cécile Plaine
- Lot 13 - Villers-devant-Orval
- Lot 15 - Chassepierre – Borgy

Vu le cahier des charges régissant la location du droit de chasse dans les bois communaux de Florenville accompagnés de ses clauses particulières et ses annexes, établis conjointement par le Département de la Nature et des Forêts et la Commune de Florenville ;

Par 16 oui et 1 non,

APPROUVE le cahier des charges, ses clauses particulières et ses annexes régissant la location du droit de chasse dans les bois communaux de Florenville.

DECIDE que l'adjudication se fera de gré à gré à l'adjudicataire sortant, avec pour offre le loyer indexé de 2011 + 15 %. Pour le lot 10, le loyer sera fixé à 10 €/Ha et pour le lot 12, le loyer sera fixé à 5 €/Ha.

En cas de désaccord, l'adjudication se fera par adjudication publique (soit par enchères ou par soumissions ou procédure soumission et enchères combinées), avec pour offre de base : un minimum du loyer indexé de 2011 + 15 %.

**23. C.C.A.T.M. – DEMISSION D'UN MEMBRE SUPPLEANT ET DESIGNATION DE SON REMPLACANT**

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2007 décidant du renouvellement complet de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Florenville ;

Vu l'Arrêté ministériel du 18 décembre 2007 approuvant le renouvellement de la CCATM ;

Vu le courrier de Monsieur Pascal LEGRAND, en date du 28 octobre 2011, présentant sa démission en tant que membre suppléant de la CCATM ;

Considérant que Monsieur Pascal LEGRAND était membre de la CCATM en tant que 1<sup>er</sup> suppléant de Madame Claudine DELAUNOY;

Considérant que Monsieur Remy EMOND est membre de la CCATM en tant que 2<sup>ème</sup> suppléant de Madame Claudine DELAUNOY;

A l'unanimité,

PREND acte de la démission de Monsieur Pascal LEGRAND, en tant que 1<sup>er</sup> suppléant de Madame Claudine DELAUNOY.

DESIGNE Monsieur Remy EMOND comme 1<sup>er</sup> suppléant de Madame Claudine DELAUNOY.

**Vu l'urgence,**

**Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;**

**A l'unanimité,**

**MARQUE son ACCORD pour l'ajout des 5 points suivants à l'ordre du jour :**

#### **23. Bis) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE VIVALIA DU 20.12.2011**

Vu la convocation nous adressée par l'Association intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 décembre 2011 à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De MARQUER son ACCORD sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA du 20.12.2011 et sur les propositions de décisions y afférentes.

- De CHARGER les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

#### **23. TER) ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE A.I.V.E. DU 21.12.2011**

Vu la convocation nous adressée par l'Association intercommunale A.I.V.E. aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 21 décembre 2011 à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Association intercommunale A.I.V.E. ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De MARQUER son ACCORD sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.V.E. du 21.12.2011 et sur les propositions de décisions y afférentes.

- De CHARGER les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

### **23. QUATER) ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE IDELUX DU 21.12.2011**

Vu la convocation nous adressée par l'Association intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 21 décembre 2011 à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Association intercommunale IDELUX. ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De MARQUER son ACCORD sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 21.12.2011 et sur les propositions de décisions y afférentes.

- De CHARGER les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

### **23. QUINQUIES) ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE IDELUX FINANCES DU 21.12.2011**

Vu la convocation nous adressée par l'Association intercommunale IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 21 décembre 2011 à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale IDELUX. FINANCES ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De MARQUER son ACCORD sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES du 21.12.2011 et sur les propositions de décisions y afférentes.
- De CHARGER les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

### 23. SEXTIES) ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE IDELUX-PROJETS PUBLICS DU 21.12.2011

Vu la convocation nous adressée par l'Association intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 21 décembre 2011 à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Association intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De MARQUER son ACCORD sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX – Projets publics et sur les propositions de décisions y afférentes.
- De CHARGER les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert